



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 octobre 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Évelyne CAU (à partir de 19h52), Jenny OLLIVIER (jusqu'à 19h55), Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN (jusqu'à 19h52),
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS (à partir de 19h55),
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Philippe GOUGEON,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h22

Secrétaire : Jenny OLLIVIER
jusqu'à 19h55 puis Magalie PIAT

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018

2 – Point d'information

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018 (00:02:45)*

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN et Bernard HOUZEAU)** le procès-verbal du 26 juin 2018.

2 - Point d'information (00:14:35)*

FINANCES - Présentation du rapport du trésorier

Comme tous les ans, Monsieur le Maire a demandé au Trésorier de la Trésorerie Rive de Loire-Nord qui suit la gestion financière de la commune de faire une analyse de nos finances publiques sur 2017 avec quelques points de comparaison évolution sur les années.

A la différence des autres années, les points de comparaison/évolution sont très difficiles dans la mesure où la mise en place d'Orléans Métropole et le transfert de compétence faussent les données.

A titre d'exemple, du fait du transfert de compétence, Orléans Métropole a repris plus de 2 millions d'emprunt de la ville, il serait donc difficile de considérer, même si c'est la réalité, que notre dette a diminué de 2 millions en 1 an.

Dans le même ordre d'idée, la suppression du budget eau a conduit à inclure l'ancien budget eau dans le budget ville.

Principaux constats

- L'année 2017 a été une année de transition
- Le niveau des recettes reste stable
- Les frais du personnel augmentent modestement
- La capacité d'autofinancement brute et nette est bonne
- Le désendettement se poursuit
- Les marges de manœuvre en matière fiscale sont réduites

1) Charges et produits de fonctionnement

a) Les charges

L'évolution des charges de fonctionnement s'est améliorée ces dernières années, 1 196€ par habitant en 2017 contre 1 203€ en 2016 et 1 285€ en 2015

Depuis 2012, l'écart s'est réduit pour le ratio Ingré/moyenne départementale (125% à 115%).

Les frais du personnel demeurent le premier poste des dépenses. En très faible hausse (+1,8) est dû au GVT et la prise en charge des frais de personnel de l'ancien service de l'eau.

Si on fait abstraction de la masse salariale du service de l'eau (121K€ qui nous est remboursé par Orléans Métropole, les frais du personnel s'élèvent à 7 083K€ en 2017 contre 7 079K€ en 2016 soit une quasi-stagnation, ce qui est déjà bien dans la mesure où le simple fait des augmentations de cotisation et les avancées statutaires nous impactent à la hausse.

b) Les produits

Le niveau de recettes reste au-delà des moyennes départementale et régionale (1320 € par habitant contre 1180 € département et 1 075 région).

La fiscalité locale directe est en hausse de 1% sous le seul effet de la hausse des bases fiscales.

Le Trésorier nous redit que notre marge de manœuvre est réduite du fait de la forte augmentation des impôts entre 2001 et 2008.

Pour mémoire, nous n'avons pas augmenté nos taux depuis 2012.

2) La capacité d'autofinancement (CAF)

Le niveau de la CAF brute est de 1 422 K€, ce qui est élevé.

Pour mémoire, compte tenu que nous n'empruntons plus depuis 10 ans, cet auto financement nous permet, avec les co financements que nous allons chercher, d'investir.

Le niveau de la CAF brute est de 163€/habitant bien au-dessus des moyennes départementale (144) et régionale (157).

Le niveau de la CAF net est de 104 € contre 79 en moyenne départementale et 79 aussi en moyenne régionale (100 au national).

3) La trésorerie

Bonne trésorerie qui s'élève à 4 620 K€ fin 2017, ce qui nous permet d'honorer nos engagements sans recourir à un emprunt d'équilibre.

Pour mémoire, il fut un temps où la commune empruntait pour payer les salaires.

4) L'endettement

2008 : 11 098 K€

2017: 6 269 K€

Les chiffres parlent d'eux même.

Nous sommes à 721 €/habitant (797 en 2016 et 882 en 2015).

Le ratio de comparaison à la moyenne départementale est passé de 158% à 108%, ce qui signifie que nous nous rapprochons de la moyenne des communes de même strate du département.

5) Les facteurs de risque

- La diminution de financement (dotations)
- L'évolution des taux de cotisations sociales
- L'évolution de la réglementation sur la rémunération des agents communaux (PPCR)

6) Remarques

Cette analyse est encourageante et elle montre que nos efforts produisent des effets.

Une fois encore, il ne place pas les finances publiques communales sur un piédestal mais pour autant on ne peut mener une politique et des actions que si on a les moyens de les financer d'où l'importance d'avoir une situation financière saine.

Il nous faut continuer à être vigilant.

3 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.18.014 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'année 2019 (00:39:05)*

La saison culturelle 2019 de La Ville est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre dans le cadre d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) à hauteur de 50 % du budget artistique maximum selon les critères d'éligibilité de la Région.

Un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional pour présenter la saison culturelle d'INGRE 2019; celle-ci représente un montant de 101 800€.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.18.081 - Budget Ville- Admission en non valeurs (00:39:50)*

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances des prestations de service d'un montant de 6 505,24 € n'ont pu être recouvrées,
Considérant que les redevances correspondant aux créances de l'eau d'un montant de 578,46 € n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2008 à 2017, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après présentation à la commission « Finances - Ressources humaines » du 15 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le trésorier pour un montant de 7 083,70 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.082 - Remboursement frais bancaires – SARL Le camion gourmand (00:41:23)*

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la TLPE 2016, la commune a émis un titre de recette pour la SARL le camion gourmand de 180,88 €. Or cette société a été vendue en août 2016.

La société a été poursuivie pour non-paiement de ce titre par la trésorerie. Ces poursuites ont entraîné des frais bancaires pour la société à hauteur de 104 €.

La commune a annulé le titre de la TLPE mais la société demande à être remboursée des frais bancaires.

Après présentation à la commission « Finances - Ressources humaines » du 15 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais bancaires pour 104 € à la SARL le camion gourmand.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.083 - Inondations dans l'Aude – versement d'une subvention à la Croix Rouge Française (00:43:01)*

Christian DUMAS expose :

Dans la nuit du 14 au 15 octobre, de nombreuses communes ont subi de très graves inondations dans le sud de la France et plus particulièrement dans le département de l'Aude.

Ces intempéries ont eu pour conséquences plusieurs personnes décédées et plusieurs milliers de sinistrés parmi lesquels certains ont dû être évacués. Les dégâts sont considérables.

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

C'est pourquoi, il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce soutien en versant une subvention de 1 000€ au Conseil Départemental de l'Aude.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € au Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.18.084 - Création de postes au 19 novembre 2018 (00:44:28)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant qu'un agent du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique souhaite modifier son temps de travail à 5 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique pour assurer les missions d'enseignement musical à compter du 19 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer 1 poste de gardien-brigadier à temps complet afin d'assurer le fonctionnement du service de la police municipale.

Le tableau des emplois est modifié au 19 novembre 2018, comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 5 heures hebdomadaires (soit 25 %),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 5 h 45 hebdomadaires (soit 28.75%),
- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Après présentation à la commission « Finances – Ressources Humaines » du 15 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur les créations de poste,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs au 19 novembre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.18.085 - Mise à disposition d'un système d'alerte à la population par Orléans Métropole et approbation du règlement-cadre de mise à disposition (00:46:47)*

Christian DUMAS expose :

Du fait de ses pouvoirs de police, il appartient à chaque maire de mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer sa population afin de prévenir toute situation dangereuse. Orléans Métropole est quant à elle chargée d'alerter et d'informer la population concernant la viabilité hivernale ou les pollutions atmosphériques.

En situation de crise, il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement, en un minimum de temps.

Les inondations de 2016 ont mis en avant la difficulté de transmettre dans des temps très courts des informations et des alertes en nombre.

Que les risques soient naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires, chaque collectivité dans ses domaines de compétence doit être en capacité de :

- transmettre rapidement à la population l'alerte et les informations nécessaires à sa mise en sécurité,
- mobiliser ses moyens humains pour gérer la crise.

Face à ce constat, il apparaît prioritaire pour le territoire de la métropole orléanaise de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide.

Orléans Métropole a décidé de se doter à l'échelle de son territoire d'un système d'alerte qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent, via le dispositif des biens partagés prévu par l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Il pourra être utilisé par Orléans Métropole et par ses 22 communes.

La mise à disposition du système d'alerte permettra aux maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liées à leur pouvoir de police administrative générale. La métropole utilisera le système uniquement dans le champ de ses compétences pour les informations et alertes liées à la viabilité hivernale et la pollution atmosphérique.

Cette approche permettra à toutes les collectivités intéressées de disposer d'un outil commun performant à moindre coût dans le cadre d'un dispositif piloté par Orléans Métropole. A ce titre, Orléans Métropole a attribué un marché ayant pour objet :

- la configuration initiale du système intégrant la création de comptes utilisateurs, l'intégration de base de données et l'ensemble des paramétrages associés ;
- la formation des utilisateurs et les mises à jour supplémentaires de la base de données initiales ;
- la mise en œuvre effective du service, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs.

Orléans Métropole prendra en charge la configuration initiale et la gestion du dispositif, la création de la base de données initiale à partir de l'annuaire universel, le coût d'abonnement annuel et les coûts d'émission des campagnes d'alerte.

Pour pouvoir en bénéficier, la Ville d'Ingré doit délibérer sur la demande de mise à disposition du système en s'engageant à respecter un règlement-cadre. L'objet de ce règlement, qu'il convient d'approuver, est de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition du système d'alerte en masse par Orléans Métropole à ses communes membres.

Le règlement-cadre prendra fin à l'échéance du marché, soit le 9 août 2022.

Après présentation à la commission « Finances – Ressources Humaines » du 15 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville d'Ingré à bénéficier de la mise à disposition, par Orléans Métropole, du dispositif d'alerte et d'information en masse
- d'approuver le règlement-cadre d'utilisation
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette mise à disposition.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.086 - Mandat spécial pour une mission à DRENSTEINFURT – Décembre 2018 (00:56:45)*

Christian DUMAS expose :

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1^{er}, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage. Ce week-end a été l'occasion de confirmer la volonté des deux Villes de créer un échange durable.

Carsten Grawunder a ensuite invité officiellement une délégation ingrèenne à venir assister à la « Schützenfest » du 15 au 17 juin 2018, date à laquelle une charte d'amitié a été signée.

Suite à cette dernière rencontre, le Maire de Drensteinfurt invite le Maire en décembre 2018 afin d'échanger et de préparer la venue d'une délégation allemande à Ingré en 2019.

A cet effet, le Maire se rendra à Drensteinfurt du 13 au 17 décembre 2018 pour représenter la ville d'Ingré.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus se rendant à l'étranger doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élus et l'agent municipal sont investis. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial au Maire,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de 800€

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.18.087 - Demande de subvention supplémentaire pour le transport (01:00:00)*

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Football Club Municipal Ingré est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional est attribuée à l'association et versée sur présentation des factures de déplacements.

Pour soutenir les déplacements régionaux hors Loiret de l'Association, il est nécessaire d'allouer un montant supplémentaire de 4440€. Un avenant doit être annexé à la convention générale 2018.

Après présentation aux commissions « Finances - Ressources humaines » du 15 octobre 2018 et « culture - sports » du 16 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le complément de subvention d'aide aux transports de 4440€
- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant à la convention générale

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations (01:08:05)*

6 – Questions diverses (01:19:00)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

*** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**